

## PARTIE 2 (10 points)

### Question 1.a :

- Selon NCT 36.11 "Nombre des procédures appropriées pour l'application de la méthode de la mise en équivalence sont similaires aux procédures de consolidation établies par NC 35, Etats financiers consolidés. En outre, les concepts généraux sous-jacents aux procédures de consolidation utilisées lors de l'acquisition d'une filiale sont adoptés pour l'acquisition d'une participation dans une entreprise associée."
- Selon NCT 38.16, les coûts directement attribuables à l'acquisition, font partie intégrante du coût d'acquisition.
- La société mère a imputé, dans ses comptes individuels, les coûts directement attribuables à l'acquisition en charges. En conséquence un retraitement d'homogénéité s'impose en consolidation :

(B) Titres de participation	73 000		<b>(0,5 point)</b>
(B) Réserves "COMITRONIC" [73.000 x (1-30%)]		51 100	
(B) Passif d'impôt différé [73.000 x 30%]		21 900	

- L'acquisition des titres "ARCOTECH" met en évidence l'existence d'un goodwill déterminé, comme suit :

Coût du regroupement d'entreprises (coût des titres) [1.750.000+60.000+13.000] <b>(1)</b>		1 823 000
Capitaux propres "ARCOTECH" au jour de l'acquisition (2.000.000+1.200.000+300.000)	3 500 000	
+ Brevet d'invention généré en interne	900 000	
+ Plus-value sur terrain nu	400 000	
<b>Juste Valeur des actifs &amp; passifs identifiables acquis hors impôt différé =</b>	<b>4 800 000</b>	
± Fiscalité différée sur écarts d'évaluation [900.000+400.000] x 30%	(390 000)	
<b>Juste Valeur des actifs &amp; passifs identifiables acquis =</b>	<b>4 410 000</b>	
Q.P de "COMITRONIC" dans la J.V des actifs & passifs identifiables acquis <b>(2)</b>	x 25%	1 102 500
<b>Goodwill (1)-(2) (0,5 point)</b>		<b>720 500</b>

- La mise en équivalence des titres "ARCOTECH" au 31 décembre 2012, donne lieu à l'écriture suivante :

<b>(B) Titres mis en équivalence</b>	<b>1 702 900</b>		<b>(b)</b> <b>(a)</b>  <b>(1 point)</b>
(B) Réserves "COMITRONIC"	119 500		
(B) Résultat "COMITRONIC"	600		
(B) Titres de participation		1 823 000	
(G) Part dans les résultats des SME			
(G) Résultat global (en gestion)			
	600		
		600	

La contribution de la société "ARCOTECH" aux réserves et aux résultats de l'investisseur se présente, au 31 décembre 2012, comme suit :

	<b>Résultat</b>	<b>Réserves</b>
Quote-Part Investisseur [700.000 x25%]	175 000	-
Quote-Part Investisseur [(1.900.000-1.500.000) x25%]	-	100 000
- Amortissement Brevet	(45 000)	(56 250)
+ Reprise du passif d'impôt différé sur amortissement brevet	13 500	16 875
- Amortissement GW	(144 100)	(180 125)
	<b>(600)</b>	<b>(119 500)</b>
	<b>(a)</b>	<b>(b)</b>

**(0,5 point)**

- Les dividendes perçus par "COMITRONIC" en provenance de la société "ARCOTECH" doivent être, éliminés en consolidation, à des fins de bouclage des capitaux propres :

(B) Résultat "COMITRONIC"	60 000	
(B) Réserves "COMITRONIC"		60 000

**(0,5 point)**

(G) Revenus de valeurs mobilières de placement	60 000	
(G) Résultat global (en gestion)		60 000

- La cession du terrain à un tiers externe au groupe donnera lieu, en consolidation, à la sortie de l'écart d'évaluation résiduel, en contrepartie d'un ajustement du résultat de cession :

(B) Résultat "COMITRONIC" [400.000 x25% x (1-30%)]	70 000	
<b>(B) Titres mis en équivalence</b>		<b>70 000</b>

**(1 point)**

(G) Part dans les résultats des SME	70 000	
(G) Résultat global (en gestion)		70 000

- La marge interne sur stocks de produits semi-finis devrait être, éliminée en consolidation :

(B) Résultat "COMITRONIC" [40.715x25% x (1-30%)]	7 125	
<b>(B) Titres mis en équivalence</b>		<b>7 125</b>

**(0,5 point)**

(G) Part dans les résultats des SME	7 125	
(G) Résultat global (en gestion)		7 125

### Question 1.b :

La valeur d'équivalence :  $1.702.900 - 70.000 - 7.125 = 1.625.775$  DT **(0,25 point)**

### Question 2.a :

S'agissant d'un flux actionnarial, le taux d'actualisation correspond à la rentabilité exigée pour les capitaux propres ou coût des capitaux propres. **(0,25 point)**

**Question 2.b :**

Selon NCT 36.18 "S'il existe un indice qu'une participation dans une entreprise associée a pu perdre de la valeur, l'entreprise applique les règles relatives à la dépréciation d'actifs. La perte de valeur d'une participation dans une entreprise associée est normalement appréciée par rapport à la valeur d'utilité."

La perte d'une part de marché significative constitue un indice de perte de valeur justifiant l'enclenchement du test de dépréciation. **(0,25 point)**

La valeur d'utilité sera déterminée par référence à la formule suivante :

$$V_{CP_0} = \sum_{t=1}^n \frac{ECF_t}{(1 + K_{CP})^t} + \frac{VT_n}{(1 + K_{CP})^n} \quad (0,25 \text{ point})$$

En dinars	2012	2013	2014	2015	
+ Résultat d'exploitation		1 014 000	883 000	774 013	
- Impôt (30%)		(304 200)	(264 900)	(232 204)	
+ Dotations aux amortissements		350 000	390 000	460 000	
- Variation du BFR (*)		(50 000)	(17 500)	(7 500)	
- Investissement net		(420 000)	(470 000)	(490 000)	
= Free Cash-Flow (FCF)		589 800	520 600	504 309	
- Charges financières nettes d'impôt		(58 800)	(44 100)	(29 400)	
- Remboursements d'emprunts		(300 000)	(300 000)	(300 000)	
= Equity Cash-Flow (ECF) <b>(0,75 point)</b>		231 000	176 500	174 909	
		<b>(0,25 point)</b>	<b>(0,25 point)</b>	<b>(0,25 point)</b>	
En dinars	2012	2013	2014	2015	Valeur Terminale
<b>Coût des capitaux propres (K<sub>CP</sub>)</b>	<b>10,50%</b>				
<b>Taux de croissance à Long Terme</b>	<b>3,5%</b>				
<b>Equity Cash Flow (ECF)</b>		<b>231 000</b>	<b>176 500</b>	<b>174 909</b>	<b>2 586 160</b>
Période		1	2	3	3
Facteur d'actualisation		0,90	0,82	0,74	0,74
<b>Valeur actualisée ECF</b>		<b>209 050</b>	<b>144 551</b>	<b>129 636</b>	<b>1 916 763</b>
<b>Valeur des capitaux propres (V<sub>CP</sub>) (1)</b>	<b>2 400 000</b>				
Nombre d'actions (2)	20 000				
<b>Valeur par action (1)/(2) (1 point)</b>	<b>120</b>				

(\*) Le BFR de l'année 2012 a été déterminé à partir du bilan au 31/12/2012 : Stocks + Clients-Fournisseurs : 650.000 + 750.000 – 600.000 = 800.000 DT. Pour les autres années, le BFR = [Chiffre d'affaires x (45/360)]

En dinars	2012	2013	2014	2015
<b>BFR</b>	<b>800 000</b>	<b>850 000</b>	<b>867 500</b>	<b>875 000</b>

La valeur d'utilité de la participation de "COMITRONIC" dans "ARCOTECH" s'élève à 600.000 DT [2.400.000 x25%], d'où une perte de valeur de 1.025.775 DT [1.625.775 – 600.000].

**Question 2.c :**

(B) Résultat "COMITRONIC" [1.025.775 x (1-30%)]	718 042	
(B) Actif d'impôt différé [1.025.775 x30%]	307 733	
(B) Provision pour dépréciation des TME		1 025 775

**(0,5 point)**

(G) Dotations aux provisions pour dépréciation des TME	1 025 775	
(G) Produit d'impôt différé		307 733
(G) Résultat global (en gestion)		718 042

**Question 3.a :**

**Détermination de la parité d'échange : (0,5 point)**

Valeur des titres COMITRONIC : 75 DT

Valeur des titres ARCOTEC : 120 DT

**Calcul en valeur globales**

Valeur de l'apport à rémunérer : 20.000 actions × 120 DT = 2.400.000 DT

Montant de la soulte : 7,500 DT × 20.000 actions = 150.000 DT

Apport à rémunérer par augmentation de capital : 2.400.000 – 150.000 = 2.250.000

Nombre de titres COMITRONIC à émettre : 2.250.000 / 75 = 30.000

Soit 2 actions ARCOTECH pour 3 actions COMITRONIC

**Calcul en valeurs unitaires**

Soit X le nombre de titres COMITRONIC émis et Y le nombre de titres à rémunérer

$$120 Y = 75 X + 7,5 Y$$

$$Y/X = 75/112,5 = 2/3$$

Soit 2 actions ARCOTECH pour 3 actions COMITRONIC

**Question 3.b :**

**Calcul du boni ou du mali de fusion : (0,5 point)**

Lors de l'annulation des titres détenus par COMITRONIC dans ARCOTECH, un **boni** ou un **mali** de fusion sera constaté et correspond, dans le cadre de l'application de la méthode d'acquisition, à la différence entre la juste valeur des titres annulés et leur valeur comptable.

• Juste valeur des titres annulés : (120 x 20.000 x25%) (1)	600.000 DT
• Valeur comptable des titres annulés (2)	1.750.000 DT
Mal de fusion (2)-(1)	<u>1.150.000 DT</u>

**Analyse du mali de fusion : (0,5 point)**

Dans le cas de l'espèce la fusion implique un investisseur et une entreprise associée, donc deux entités sous contrôle distinct. Les actionnaires de COMITRONIC vont prendre le contrôle d'ARCOTECH, après fusion. Il s'agit, donc, d'une opération à l'endroit impliquant deux entités sous contrôle distinct, justifiant l'application de la méthode d'acquisition. **(0,25 point)**

En l'absence de précisions dans les normes tunisiennes et internationales, voire même françaises, mais par référence aux principes généraux applicables en matière d'échange non monétaire présentant une substance commerciale, le mali dégagé lors d'une fusion traitée selon la méthode de l'acquisition devrait être considéré comme une « vraie perte ». **(0,25 point)**